

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 40 (2013)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

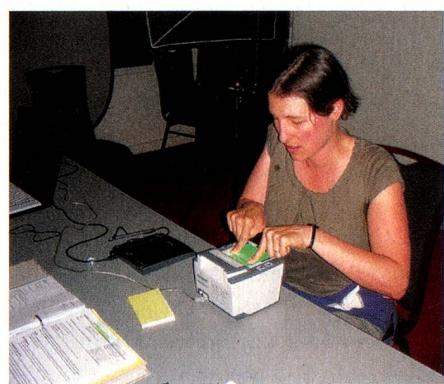
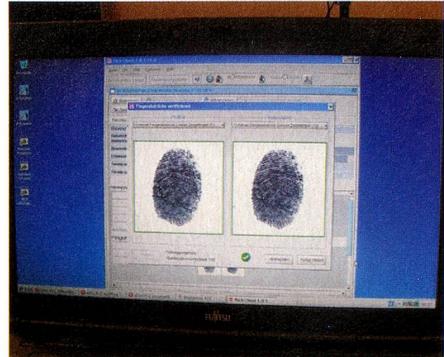
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les citoyens suisses font saisir sur la station mobile les données requises pour un nouveau passeport



L'électronique en voyage

Succès de la saisie mobile des données biométriques requises pour le nouveau passeport.

Il y a un an environ, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a introduit des stations mobiles pour saisir les données biométriques. Cette année, ces appareils ont fait le tour du monde. À ce jour, plus de 20 États les ont utilisés. D'ici fin mars, les stations auront fait une halte sur quatre continents. Seule l'Asie n'y a pas encore eu recours.

Chaque mois, plusieurs dizaines de Suisses dans le monde entier bénéficient de ce service moderne. Ils participent aux «journées de consultations consulaires» des représentations suisses qui ne disposent plus de section consulaire permanente et peuvent faire saisir leurs données biométriques grâce aux appareils mobiles. Les représentations annoncent les dates de ces journées dans la presse locale ou écrivent directement aux ressortissants immatriculés.

Une saisie mobile des données possible partout

Mais ce n'est pas la seule utilisation possible des appareils mobiles: leur forme compacte permet à nos collaborateurs de se rendre dans les régions où la Suisse n'a pas de représentation consulaire permanente. Par exemple, à l'occasion d'une réunion d'une association de Suisses de l'étranger, la représentation compétente peut proposer la saisie mobile des données biométriques en vue de l'établissement de passeports, ce qui permet éventuellement d'éviter un long trajet aux personnes concernées.

Une station de saisie mobile des données biométriques fera étape en 2013 dans les ambassades et consulats généraux suivants:

- Barcelone
- Buenos Aires
- La Haye
- Lima
- Madrid
- Nairobi
- New York
- San José, Costa Rica
- Stockholm
- Wellington
- Vienne

Les représentations informeront leur communauté de Suisses de l'étranger en temps voulu sur l'itinéraire exact des stations.

La saisie mobile des données biométriques est un service complémentaire offert par les

centres consulaires régionaux, répartis à différents endroits, qui fournissent depuis 2011 des services consulaires pour plusieurs pays à la fois. La Direction consulaire du DFAE a fait le pari de la saisie mobile de données début 2012 afin de garantir et d'étoffer une offre de services de grande qualité pour nos compatriotes à l'étranger.

Possibilités supplémentaires

Depuis l'introduction des centres consulaires régionaux, les Suisses de l'étranger ont également la possibilité de faire saisir leurs données biométriques dans toutes les représentations équipées à cet effet et dans tous les bureaux cantonaux des passeports de Suisse. Parallèlement, des journées de consultations consulaires ont été instaurées et l'administration en ligne des Suisses de l'étranger a été consolidée.

Ces nouveautés font suite à l'examen du réseau diplomatique et consulaire suisse en 2010. Il a montré que des synergies pouvaient être dégagées dans des cas particuliers grâce au regroupement géographique de services consulaires.

CENTRE DE SERVICE AUX CITOYENS
DIRECTION CONSULAIRE

Information importante

Le DFAE souhaite attirer l'attention de tous les Suisses de l'étranger sur le fait que les passeports suisses établis en 2003 atteindront leur fin de validité en 2013. Pensez à faire renouveler à temps votre passeport auprès de l'ambassade ou du consulat général suisse où vous êtes immatriculé(e). La saisie des données biométriques pour le nouveau passeport peut s'effectuer auprès de toute représentation équipée à cet effet ou tout bureau de passeports en Suisse, suite au dépôt d'une demande de renouvellement auprès de la représentation compétente. Cette dernière se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Révision de la loi fédérale sur les allocations familiales

Le 1^{er} janvier 2009, la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) a remplacé les réglementations cantonales applicables jusque-là. Depuis 2011, chaque enfant pour lequel une allocation familiale est versée est inscrit au registre central des allocations familiales. Au 1^{er} janvier 2013 est entrée en vigueur une révision importante de cette loi qui prend désormais aussi en compte les indépendants. Une partie de la communauté des Suisses de l'étranger est également concernée par ce changement législatif.

La LAFam fixe les allocations mensuelles minimales par enfant à CHF 200 ou CHF 250 (pour les enfants de 16 à 25 ans en formation). Dans leurs dispositions d'exécution, plusieurs cantons ont prévu des montants plus élevés et introduit des allocations de naissance et d'adoption.

Dorénavant, tous les employeurs, indépendamment de la taille de la société, ainsi

que les administrations fédérales et cantonales et leurs services jusqu'alors exemptés, sont soumis à la loi sur les allocations familiales et doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales.

Champ d'application et droit aux prestations

À plusieurs égards, la LAFam s'inspire fortement de l'AVS. Le travail ou la résidence en Suisse justifie le droit aux allocations familiales à quelques exceptions près.

Sont soumis à la loi en Suisse:

- les employeurs tenus de payer des cotisations à l'AVS;
- les assurés à l'AVS à titre obligatoire en tant qu'indépendants;
- les salariés dont l'employeur (p. ex. étranger) n'est pas tenu de payer des cotisations.

Ces personnes doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et payer des cotisations sur les salaires soumis à l'AVS ou les revenus découlant d'une activité lucrative indépendante. Le montant des cotisations varie selon le canton et la caisse de compensation. Lorsqu'une demande est déposée, les caisses vérifient si les conditions de perception des allocations familiales sont remplies, décident de leur octroi et financent les prestations.

Ont droit aux prestations les assurés à l'AVS à titre obligatoire:

- les salariés avec ou sans employeur tenu de payer des cotisations;
- les indépendants;
- les personnes sans activité lucrative (jusqu'à un revenu annuel imposable de CHF 42 120).

Qui n'a pas droit aux prestations?

Les assurés à l'AVS à titre facultatif (Suisses de l'étranger hors zone UE/AELE) n'ont pas la possibilité de se soumettre volontairement à la LAFam ou de s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales. Les employeurs à l'étranger ne peuvent pas adhérer à une caisse suisse, même s'ils sont en partie financés par des fonds venant de Suisse ou qu'ils emploient des ressortissants helvétiques.

La perception d'une rente d'une assurance sociale suisse (p. ex. AVS ou AI) n'ouvre pas directement aux allocations familiales,

indépendamment de la nationalité du bénéficiaire. La nationalité n'est déterminante ni pour l'assujettissement, ni pour le droit aux prestations. Ainsi, la règle selon laquelle les allocations pour enfants sont versées à l'étranger si la Suisse y est tenue en vertu de conventions internationales s'applique aux Suisses comme aux étrangers.

Dans les situations suivantes, la nationalité joue un rôle:

- Les conventions bilatérales de sécurité sociale font état de la nationalité puisqu'elles ne s'appliquent qu'aux ressortissants des États signataires.
- L'assurance à l'AVS à titre obligatoire concerne uniquement les citoyens suisses dans certains cas particuliers.

Allocations familiales pour les enfants à l'étranger (exportation)

La LAFam a fait l'objet d'une controverse qui est allée jusqu'au référendum. Les opposants craignaient un boom des exportations de prestations vers l'étranger. Aussi l'ordonnance d'exécution a-t-elle prévu une solution très restrictive: les allocations familiales pour les enfants résidant à l'étranger sont versées intégralement uniquement si la Suisse y est tenue en vertu d'une convention internationale. Cela concerne avant tout les enfants des États de l'UE et de l'AELE. Sauf quelques accords relativement anciens (p. ex. avec la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie), la plupart des conventions bilatérales de sécurité sociale ne portent pas sur les prestations de la LAFam.

À titre d'exception, l'ordonnance prévoit l'exportation des prestations pour les familles qui ont une étroite relation avec la Suisse et ne séjournent à l'étranger que temporairement:

- Ressortissants suisses en poste à l'étranger au service
 1. de la Confédération;
 2. d'organisations internationales avec lesquelles le Conseil fédéral a conclu un accord de siège et qui sont considérées comme des employeurs au sens de l'article 12 LAVS;
 3. d'organisations humanitaires privées, subventionnées par la Confédération, selon l'article 11 de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.
- Personnes qui peuvent maintenir l'assurance AVS à titre obligatoire car elles travaillent à l'étranger pour un employeur sis en

Publicité

swissworld.org
Your Gateway to Switzerland



Suisse et sont rémunérées par lui, dans la mesure où il donne son accord. Le maintien de l'assurance AVS à titre obligatoire suppose d'avoir cotisé durant cinq ans en Suisse.

■ Assurés (en particulier détachés) à l'AVS à titre obligatoire en raison d'une convention bilatérale.

Selon le pouvoir d'achat dans le pays de destination, l'intégralité, les deux tiers ou un tiers des allocations familiales sont versés, la loi prévoyant une adaptation au pouvoir d'achat local. Souvent, les employeurs compensent la différence par leurs propres moyens.

MAIA JAGGI,
CHEFFE SUPPLÉANTE DU SECTEUR QUESTIONS FAMILIALES
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DFI
OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES OFAS

Cet article décrit les principes de la loi sur les allocations familiales et non toutes ses particularités.

Informations et liens sur la page web de l'Office fédéral des assurances sociales (www.bsv.admin.ch > Thèmes > Famille/allocations familiales > Allocations familiales):

- Mémenti
- Textes de loi
- Partie du registre des allocations familiales accessible publiquement
- Tableau des montants des allocations familiales dans tous les cantons
- Directives pour l'application de la LA-Fam avec des dispositions détaillées sur l'exportation et l'adaptation au pouvoir d'achat
- Données sur les dispositions d'exécution des cantons
- Arrêts du Tribunal fédéral et des tribunaux cantonaux des assurances
- Statistiques relatives aux allocations familiales
- Documentation de la genèse de la LA-Fam et de ses révisions

Les caisses de compensation AVS, qui pour la plupart gèrent aussi une caisse d'allocations familiales, peuvent fournir des renseignements à ce sujet: www.avhiv.ch > Services > Caisses de compensation.

Remarques

Communiquez à votre ambassade ou au consulat général dont vous dépendez votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone portable.

Inscrivez-vous sur www.swissabroad.ch pour ne manquer aucun message («Revue Suisse», newsletter de votre représentation, etc.). Vous pouvez à tout moment lire ou imprimer le numéro actuel de la «Revue Suisse» ainsi que les numéros précédents en cliquant sur le lien vers la Revue sur les sites web des représentations suisses à l'étranger ou directement sur www.revue.ch. La Revue Suisse est envoyée gratuitement par voie électronique (via e-mail ou sous forme d'appli pour iPad) ou par courrier à tous les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une ambassade ou d'un consulat général.



Division des Relations avec les Suisses de l'étranger de la DCE, de g. à dr.: Thomas Kalau, Markus Probst, le Grütli (en arrière-plan), Jean-François Lichtenstern, Stefan Zingg, Stephan Winkler, Simone Flubacher.

Last but not least

Le personnel de la Division des Relations avec les Suisses de l'étranger du DFAE, soucieux de servir au mieux les Suisses et les Suisses de l'étranger leur a consacré une journée de travail à Brunnen, haut lieu de la Cinquième Suisse. C'est sur la place des Suisses de l'étranger que l'équipe a trouvé à la fois inspiration et de quoi

renforcer les liens cordiaux qui l'animent. C'est dans cet esprit convivial et confédéral qu'elle puise ses vœux – prononcés également au nom de la Direction consulaire dans son ensemble – en vous souhaitant rétroactivement toute la chance et la prospérité liées au 13 de l'an nouveau.

Votre Division des Relations avec les Suisses de l'étranger du DFAE.

ÉLECTIONS ET VOTATIONS

Le Conseil fédéral a décidé de soumettre au vote le 3 mars 2013 les projets suivants:

- Arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale;
- Initiative populaire du 26 février 2008 «contre les rémunérations abusives»;
- Modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Toutes les informations sur les projets (brochures d'explications, comités, mots d'ordre des partis, etc.) sont disponibles sur www.ch.ch/votations.

Dates des votations de 2013: 9 juin – 22 septembre – 24 novembre

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis la dernière «Revue Suisse» et jusqu'à la clôture de la rédaction du présent numéro, aucune nouvelle initiative populaire n'a vu le jour. La liste complète des initiatives en suspens est disponible sur le site web de la Chancellerie fédérale www.bk.admin.ch, à la rubrique «Actualités / Élections et votations / Initiatives en suspens».

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:
JEAN-FRANÇOIS LICHTENSTERN, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER
BUNDESSTRASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉLÉPHONE: +41 800 24-7-365
WWW.EDA.ADMIN.CH / E-MAIL: HELPLINE@EDA.ADMIN.CH



Tél. en Suisse: 0800 24-7-365
Tél. à l'étranger: +41 800 24-7-365
E-Mail: helpline@eda.admin.ch
Skype: helpline-edaa



Conseils aux voyageurs

www.dfae.admin.ch/voyages
Helpline DFAE +41 (0)800 24-7-365
www.twitter.com/travel_edadfae